



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délégation du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5) ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat de projet conformément au Code général de la fonction publique (article L332-24) pour mener à bien un projet ou une opération identifiés ;
- Précise que la Collectivité pourra recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

Etat des emplois permanents occupés ou temporairement vacants	Ancien effectif	Dont TNC	Modification proposée	Nouvel effectif	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des services	1	0				
Directeur Général Adjoint des services	0	0	+ 1 poste TC	1	0	une création
Attaché Hors Classe	1	0				
Attaché Principal	7	0				
Attaché	15	1	+2 postes TC	17	1	un recrutement sur emploi vacant et une création
Rédacteur Principal 1ère classe	4	0				
Rédacteur Principal 2ème classe	4	0				
Rédacteur	7	0				
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	23	0				
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	9	0				
Adjoint Administratif	32	0				

Collaborateur de Cabinet	1	0				
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	2	0				
Animateur principal 2ème classe	1	0				
Animateur	4	0	+ 1 poste TC	5	0	un recrutement sur emploi vacant
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	1				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	1				
Adjoint d'animation	40	11				
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	1	0				
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Psychologue de Classe normale	1	1				
Infirmier Soins Généraux de classe normale	4	0				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16	0				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	17	0				
FILIERE SECURITE						
Directeur PM	1	0				
Chef de Service de Police Principal de 2ème classe	1	0				
Chef de Service de Police Municipale	1	0				
Brigadier chef principal	17	0				
Gardien - Brigadier	13	0				
FILIERE SOCIALE						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0				
Educateur de jeunes enfants	14	0				
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	8	1				
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	10	7	+ 2 postes TNC	12	9	deux réussites à concours
Agent Social Principal de 1ère classe	1	0				
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller Principal des APS	0	0				
Educateur des APS Ppal 1ère classe	3	0				
Educateur des APS	3	0				
FILIERE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	0				
Ingénieur Hors CI	2	0				
Ingénieur Principal	2	0				
Ingénieur	3	0				
Technicien Principal 1ère classe	2	0				
Technicien Principal 2ème classe	2	0				
Technicien	8	0				
Agent de maîtrise principal	8	0				
Agent de maîtrise	19	0				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	18	2				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	17	0				
Adjoint Technique	88	14				
SANS FILIERE						
Grade non statutaire - Assistant.e maternel.le	6	0				

TOTAL GENERAL	455	39	+4 postes TC et 2 postes TNC	461	41	
---------------	-----	----	------------------------------------	-----	----	--

<i>Etat des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires</i>	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	3	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement par la voie du contrat de projet	1	Développement numérique RH
Recrutement en accroissement temporaire d'activité	35	Animation des temps périscolaires
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	10	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026



LE MAIRE

Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce ~~acte~~ et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.